

---

Adresse de la commission militaire révolutionnaire établie au Mans à la suite de l'armée de l'Ouest, séante à Nantes, qui félicite la Convention pour avoir déjoué les conspirateurs, lors de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commission militaire révolutionnaire établie au Mans à la suite de l'armée de l'Ouest, séante à Nantes, qui félicite la Convention pour avoir déjoué les conspirateurs, lors de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 10-11;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_27603\\_t1\\_0010\\_0000\\_18](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27603_t1_0010_0000_18)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 9

Les administrateurs du district de Couvin, ci-devant pays de Liège, annoncent à la Convention nationale qu'ils envoient à la monnaie nationale le reste des galons de leurs églises.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à l'administration des domaines nationaux (1).

## 10

Le commandant de la garde nationale d'Etain, envoie à la Convention nationale 50 l. pour être employées aux monumens des martyrs de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 11

Le ministre des contributions publiques envoie à la Convention nationale deux états relatifs à la fabrication des monnoies (3).

Le premier présente la fabrication des espèces de cuivre et de cloches depuis le premier janvier 1793 jusqu'au 20 de ce mois; elle s'élève à 5,033,948 liv. 15 sols.

Le second comprend les envois de cuivre et de cloches faits par les départemens aux maisons des monnaies et ateliers monétaires jusqu'audit jour 20 de ce mois, et se montent en cuivre et bronze à 596,923 livres 8 sols, et en cloches à 5,486,173 livres (4).

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances.

## 12

La société populaire de Trévoux, affiliée aux jacobins, invite la Convention nationale à rester à son poste, applaudit à son énergie, et donne l'état de tous ce que les bons citoyens ont fourni pour les braves défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Trévoux, 25 germ. II] (6).

« Que peuvent les despotes et leurs esclaves contre la liberté, lorsque six millions de défenseurs sont prêts à voler à son secours. Les sans-culottes de Trévoux, jaloux de soutenir une cause aussi glorieuse, ont équipé et armé de toutes pièces un cavalier nommé Martial Cruisevert, qu'ils ont fait partir pour le service de la République.

Ils ont fourni, en outre, pour le soulagement de leurs braves frères d'armes les objets ci-

(1) P.V., XXXV, 295. B<sup>in</sup>, 4 flor. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXV, 295. B<sup>in</sup>, 4 flor. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>). Original daté du 6 germ. Il est signé JOURDAN (C 297, pl. 1030, p. 6).

(3) P.V., XXXV, 295.

(4) Rép., n° 120; J. Sablier, n° 1266; M.U., XXXVIII, 474; Audit. nat., n° 593; B<sup>in</sup>, 29 germ.

(5) P.V., XXXV, 295. B<sup>in</sup>, 3 flor. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(6) C 297, pl. 1030, p. 5.

après, qui sont encaissés et qui attendent la réponse du représentant Albitte pour être expédiés à l'armée où ils seront le plus nécessaires. Savoir :

565 chemises, 125 paires de bas, 100 mouchoirs, 42 draps, 15 paires de souliers, 6 sacs, 2 pantalons, 2 manteaux bleus, 2 bonnets blancs, 1 bonnet de police, 2 paires de guêtres, 1 habit violet de velours, 1 paire de botte, 1 giberne avec son ceinturon, 1 ceinturon seulement, 1 cravate, 2 sabres l'un avec son baudrier, l'autre sans baudrier, 3 tours de cols.

Ils enverront après demain à la trésorerie nationale une caisse contenant en argent monnayé : 97 liv. 4; en assignats : 693 liv. 5; au total 790 liv. 9. En argenterie 15 marcs, 1 once, 6 deniers en or, 11 deniers, 12 grains; en galon : 6 marcs, 6 onces, 18; une veste en soie brodée, un contrat de rente viagère de 1333, 6, 8 donné par un ci-devant officier du génie. Ils offrent à se lever en masse pour combattre les ennemis de la patrie.

Législateurs, qui avez toujours l'œil ouvert sur l'intérêt du peuple, vous qui venez d'exterminer un monstre qui se couvrait du patriotisme pour mieux nous tromper, Montagne de vertus, inaccessible aux machinations les plus astucieusement concertées; parlez, décrétez et vos lois déposées actuellement dans des mains pures seront strictement exécutées. Le peuple veille autour de vous; restez fermes à votre poste d'où émane le bonheur de la patrie.

VERNAY, ROBERT, AVERILLON, ZUMBRUNN et LOU-TAIRE.

## 13

La société populaire de Rochefort, département de la Charente-Inférieure, félicite la Convention nationale sur la découverte de la conspiration et la punition des traîtres.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Rochefort, s.d.] (2).

« Représentans du peuple,

Une conspiration atroce se tramait sourdement contre la liberté, les conjurés ont été découverts par votre active surveillance; ils sont déjà tombés dans l'abîme du néant. Vive la République. Vous avez bien mérité du peuple ».

ANDRÉ (présid.), Victor DUBIEZ, SAVIGNY, BERTOUY, CASSIN, QUILLET (secrét.).

## 14

La commission militaire révolutionnaire, établie au Mans à la suite des armées de l'Ouest et des côtes de Brest, séante actuellement à Nantes, témoigne avec quelle joie elle a appris que la Convention nationale a déjoué les conspirateurs; elle la félicite sur son décret qui

(1) P.V., XXXV, 295. B<sup>in</sup>, 29 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>) et 3 flor. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVIII, 470.

(2) C 300, pl. 1059, p. 34. En marge : « La Société avait déjà écrit à la Conv. Nat., dès qu'elle eut appris la conspiration découverte ».

met la morale et la probité à l'ordre du jour; elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Nantes, 21 germ. II] (2).

« Il est donc vrai qu'il existait des hommes assez criminels pour tenter de détruire la république par le système de corruption que la tyrannie emploie pour éterniser les malheurs de l'espèce humaine! Il est donc vrai que leur imbécillité allait jusqu'à croire que le peuple souffrirait qu'ils consommassent leurs crimes!

L'aveuglement devance et suit toujours la scélératesse. Gloire et reconnaissance à vous, intrépides montagnards, et au comité de Salut public dont la surveillance et le courage ont encore une fois sauvé la patrie!

Mort et infamie à ces lâches scélérats qui n'ont affecté le patriotisme que pour assassiner la liberté. Qu'ils soient tous exterminés sous le glaive de la loi, et que ceux qui voudraient les imiter soient glacés d'épouvante à l'aspect de la justice!

La preuve la plus infaillible de votre amour pour le peuple et pour l'humanité, c'est d'avoir mis la morale et la probité à l'ordre du jour. Le décret désespérant pour l'intrigue et la tyrannie, a fait pâlir sur leurs trônes les monstres couronnés; et l'homme de bien en essayant ses larmes a laissé échapper le sourire de la reconnaissance!

O Vous qui devenez tous les jours plus infatigables! Osez tout, pour faire triompher la vertu et anéantir le crime. Le peuple est là, pour vous soutenir et vous récompenser.

Pour nous, chargés de poursuivre et de juger les conspirateurs et les brigands, que la mort à laquelle nous les condamnons retombe sur nos têtes, si nous n'employons pas tous nos efforts pour venger l'innocent persécuté et pour punir le criminel audacieux qui résiste à la volonté nationale, ou qui méconnaît sa souveraineté.

Nous vous invitons de rester fermes au poste, périlleux mais sublime que vous n'occupez que pour le bonheur du peuple jusqu'à ce que ses ennemis soient entièrement terrassés.

Vive la République! Vive la Montagne».

WOLFF (*juge*), David VAUGEOIS, BIGNON, AUDE (*juge*), TRANTERETTE (*juge*), LE CAMUS (*gref-fier*).

## 15

Le président du directoire du département des Hautes-Pyrénées annonce à la Convention nationale que la société populaire, séante à Nestier, district de la Neste, composée de laboureurs montagnards, a envoyée aux défenseurs de la patrie 74 chemises, 15 paires de souliers, 539 livres, et autres effets, tels que culottes, guêtres, charpie, etc.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXV, 295. B<sup>m</sup>, 29 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVIII, 475.

(2) C 300, pl. 1059, p. 35.

(3) P.V., XXXV, 296. B<sup>m</sup>, 4 flor. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

[Nestier, 26 vent. II] (1).

« Citoyen président,

La société populaire séante à Nestier, district de la Neste, composée de laboureurs montagnards a fait un don aux défenseurs de la patrie, le district l'a transmis au département qui a applaudi au zèle civique de cette société et en a fait mention honorable sur ses registres. Je te transmets son arrêté, tu voudras en donner connaissance à la Convention nationale. Ces offrandes dictées par le plus pur civisme ne sauraient trop être rendues publiques.

S. et F.»

LAISLE (*présid.*).

[Extrait des délibérations du département, 24 vent. II].

« Présents, les citoyens Laisle, président, Carles, Danton, Lamarque, Bernard, Barère fils, Authenac, Verdot,

Le Directoire du département délibérant sur l'arrêté du conseil du district de la Neste en date du 4 ventôse, relatif à la remise qui lui a été faite par la Société populaire des laboureurs montagnards, séante à Nestier, d'un don civique, consistant en 74 bonnes chemises, ensemble un autre paquet de charpie, plus 6 vieux linceuls pour la charpie, et une serviette, la moitié d'un linceul, et un vieux chiffon, plus une culotte de raze noire neuve, une vieille paire de bas blancs, une petite paire de vieilles guêtres, plus de 15 paires de souliers neufs, avec la somme de 450 livres deux sols, plus celle de 89 livres, et 20 autres chemises pour de la charpie; lequel extrait a été déposé sur le bureau par le président dans la séance de ce jour.

Considérant qu'il est du devoir des autorités constituées de faire ressortir les actes de vertus républicaines et de les multiplier par la publicité et par tous les moyens que leur amour pour la patrie met à leur disposition.

Considérant qu'il est aussi de leur devoir sévère de faire jouir les défenseurs de la république des soulagements que leurs citoyens leur procurent pour les aider pour supporter avec encore plus de courage et de plaisir s'il est possible, les honorables fatigues qui se renouvellent sans cesse pour eux.

Arrête :

1°) Qu'il applaudit au zèle civique de la Société populaire des laboureurs montagnards de Nestier.

2°) Qu'il sera fait mention honorable sur les registres du directoire du département du don patriotique de ladite société ainsi que ce don est spécifié dans le préambule du présent arrêté.

3°) Le commissaire des guerres en résidence à Tarbes fera parvenir sans délai tous les effets mentionnés ci-dessus, linge, charpie et souliers au dépôt général de l'armée des Pyrénées Occidentales à Bayonne.

4°) Ledit commissaire des guerres fera connaître au directoire les dispositions qu'il aura prises pour la prompte exécution du susdit article.

(1) C 297, pl. 1030, p. 3, 4.